

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK « La fête des mères TIGEX »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société ALLEGRE PUERICULTURE ci - après dénommée la « Société Organisatrice », Société par Actions Simplifiée au capital de 848 925 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 407 946 037 et dont le siège social est situé au 41 Rue Edouard Martel 42 100 SAINT ETIENNE, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « La fête des mères Tigex » (ci-après le « Jeu-Concours ») du 24/05/2017 à 18h30 au 04/06/2017 à 23h59, accessible par Internet sur le site [kontest](#)

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique, majeure, ayant pleine capacité juridique et résidente en France Métropolitaine (Corse et DomTom exclus).

Ne peuvent participer au Jeu-Concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que les personnes ayant collaboré à l'organisation directe ou indirecte du Jeu-Concours de même que leurs familles, ascendants et descendants en ligne directe.

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits sans obligation d'achat en vigueur en France.

La participation au Jeu-Concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Collective Organisatrice Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Règles de participation

Pour participer au Jeu-Concours, les participants devront suivre les étapes de participation suivantes :

1/ Se connecter sur l'application

et cliquer sur « Participer »

2/ Renseigner son nom, son prénom, son adresse mail, son adresse postale, son code postal, sa ville.

3/ Le résultat s'affiche (tirage au sort)

Toute inscription inexacte et/ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Tout participant validant sa participation sera automatiquement inscrit pour participer tirage au sort.

Une seule inscription participation sur l'application est autorisée (mêmes noms et adresse électronique, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu-Concours avec différentes adresses postales et/ou électroniques).

La Société Organisatrice Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu-Concours si des fraudes venaient à être constatées.

3.2 Sélection des gagnants

Pour valider leur participation au tirage au sort, les joueurs devront s'inscrire correctement.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Le Jeu-Concours est composé de 10 dotations :

- 1 (un) Sac à Langer d'une valeur de 39,90 €
- 1 (une) Veilleuse Lapin d'une valeur de 29,90 €
- 2 (deux) Veilleuses Ciel Etoilé d'une valeur unitaire de 27,90 €
- 2 (deux) Sucettes Smart Rose 6-18 mois d'une valeur unitaire de 4,60 €
- 2 (deux) Sucettes Smart Bleues 6-18 mois d'une valeur unitaire de 4,60 €
- 2 (deux) Starter Set Biberon Multiflow d'une valeur unitaire de 20,90 €

A défaut d'indication contraire, les produits décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire. Le détail de lots peut être modifié à tout moment par la société organisatrice, et remplacé par des produits de valeur identique.

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, des produits gagnés par les participants restent à la charge exclusive de ceux-ci.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

L'attribution/l'envoi des dotations est gratuit.

La Société Organisatrice Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment et notamment à l'issue de la sélection de demander aux participants de justifier de leur identité, de leur majorité et de la véracité des informations fournies lors de leur inscription au Jeu-Concours par l'envoi de la photocopie de leur carte d'identité indiquant lisiblement leur nom, prénom et date de naissance. Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice Société Organisatrice constaterait qu'un participant sélectionné n'a pas rempli le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité, elle annulerait sa participation et par voie de conséquence l'attribution de sa dotation qui sera remise au gagnant suivant décidé lors du tirage au sort.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Ils ne peuvent pas être attribués à une autre personne que le participant désignerait. Après vérification des conditions d'octroi du lot ou gain en cause, le Gagnant est avisé par la Société Organisatrice Société Organisatrice par voie électronique à l'adresse déclarée.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société et rendant indisponible le lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Le participant ne pourra réclamer aucune indemnité à la Société Organisatrice à ce titre. La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

La société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

Les lots retournés par la poste avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée », ne seront pas réattribués.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas faire parvenir un quelconque lot ou gain au Gagnant s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu-Concours.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

6.1 Liée à la Internet

La connexion au Site implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu-Concours, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Toute évolution ou changement du programme du Site pourra entraîner une mise à jour et/ou une indisponibilité temporaire du Site, laquelle ne saurait en aucune manière engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le Site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés par un Gagnant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu-Concours se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

6.2 Liée au Jeu-Concours

Le Jeu-Concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Les informations fournies par les participants ne seront utilisées que pour le Jeu-Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu-Concours si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu-Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu-Concours, la Collective Organisatrice Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu-Concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ou tout autre élément extérieur.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu-Concours proposé. La Société Organisatrice Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu-Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu-Concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées.

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation par le participant de l'intégralité du présent règlement. La Société Organisatrice Société Organisatrice pourra donc exclure tout participant qui ne respectera pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du Jeu-Concours et sans préavis. De même, la Société Organisatrice Société Organisatrice pourra exclure tout participant dont le formulaire d'inscription présente des erreurs manifestes quant à l'identité. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu-Concours.

ARTICLE 7 – FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu-Concours, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 8 – RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera prise en compte.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu-Concours, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu-Concours. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Ce fichier informatique est couvert par la déclaration suivante effectuée par la Collective Organisatrice de la CNIL : « Gestion des opérations promotionnelles », déclaration n°**2065857**.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations la concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite en écrivant à :

Jeu-Concours Facebook « La fête des mères Tigex » ALLEGREPUERICULTURE 41 Rue Edouard Martel 42 100 SAINT ETIENNE « Tigex » ALLEGRE PUERICULTURE SAS, Service communication, 41 rue Edouard Martel, BP 196, 42013 Saint Etienne Cedex, et en précisant les références exactes du Jeu-Concours.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est librement consultable en ligne sur le Site pendant toute la durée du Jeu-Concours.

ARTICLE 11 - Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.